

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt et une heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Coisé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe				
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie		X		
Mme BÉZIER Florence		X		Pouvoir à Mme Rousselet
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILME Nicolas		X		Pouvoir à Mme David
M. HAMON Guillaume	X			
M. LUTELLIER Raymond			X	
M P... Pascal	X			
Mme POUPPE Stéphanie		X		
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme THOUVENIN Bénédicte		X		
TOTAL	17	5	1	2
Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2017 / Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARET				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19				

♦♦♦

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner Mme BARET secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

Mme GARANGER s'étonne de l'absence de la délibération prise sur l'enquête publique pour l'agrandissement des établissements HAUTBOIS. M. LANGOUËT explique que la délibération était entachée de plusieurs irrégularités qui la rendait nulle. Il a donc décidé de la retirer.

**M. VEILLARD** fait remarquer que certains de ses propos concernant le choix entre l'offre de base et la variante sur la place du champ de foire n'ont pas été reportés au compte-rendu.

Les conseillers municipaux font remarquer que la version reçue n'est pas la version relue et corrigée. La version définitive leur sera renvoyée.

Tenant compte de ces remarques, les comptes-rendus du 9 et du 16 novembre 2017 sont adoptés.

## 1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet: 2017-01-12-23 D

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 3 avril 2014 autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### \* Droit de préemption urbain (alinéa 15, article L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2017-35	LA ROSERAY DE BALLOTS GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE	10 rue Ambroise Paré	AL n°6	593 m <sup>2</sup>
2017-36	Société Civile Immobilière JORNIC	2 rue de Nantes	AS n°0235 AS n°0247	857 m <sup>2</sup> 240 m <sup>2</sup>
2017-37	RIOT Stéphane	62 rue de Bretagne	AS n°0027	140 m <sup>2</sup>
2017-38	FONSECA NOGUEIRA Henrique MARINHO Maria	2 rue Robert Buron	AI n°0202	601 m <sup>2</sup>
2017-39	CHASSE Gaudon	8 rue des Acacias	AN n°0090	605 m <sup>2</sup>
2017-40	DOUDARD Ludovic et MOUTTIN Patricia	16 rue des Chesnaies	AM n°170	495 m <sup>2</sup>
2017-41	ROUILLON M DETOC Céline	7 rue Jacques l'Hoste	AI n°206	654 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**M. LANGOUËT** attire l'attention du conseil sur le fait que cette année, plus de 40 biens ont fait l'objet d'un achat, montrant le dynamisme de l'immobilier sur la commune. Il rappelle que la mairie n'a connaissance des ventes que dans le périmètre urbain de la commune.

#### \* Convention et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas onze ans (alinéa 5, art. L2122-22, CGCT) :

- Convention établie à titre précaire avec M. Denis GUAIS pour l'exploitation des parcelles cadastrées section E n°216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 et section A n°231 pour une superficie totale de 19,30 Ha.

**Le conseil municipal**

▶ **PREND ACTE de ces informations.**

## 2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Objet 2017-02-12-12

### Compte-rendu de la commission du 6 décembre 2017

Mme DAVID, adjointe, présente au conseil la synthèse du compte-rendu de la commission du 6 décembre 2017 :

- Présentation de la nouvelle maquette de la poche de dossier de bienvenue remis aux nouveaux habitants. Le graphisme de la poche fait l'objet d'une satisfaction générale de la part du conseil municipal. Il a été mis à part quelques demandes de modification.
- Le conseil départemental lance deux opérations pour promouvoir la plantation d'arbres : « Un arbre un Mayennais » et un appel à projet « Arbre et bocage ».
- Quatre nouveaux modules vont être installés sur le parcours sportif, pour remplacer ceux devenus inutilisables.
- Les travaux d'accessibilité non réalisés en 2017 seront reportés en 2018.
- La commission a travaillé sur le projet de fleurissement de la commune pour 2018.
- Suite aux différents essais concluants, un marché va être passé pour faire imprimer l'Ami cosséen par un prestataire.

Le conseil municipal

▶ PREND ACTE de ces informations.

## 3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2017-03-12-12

### Commission Affaires culturelles et touristiques : compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2017

Mme GAUTIER, adjointe, présente au conseil la synthèse du compte-rendu de la commission du 15 novembre 2017 :

- **Musée : révision des conditions de gratuité.** Considérant l'augmentation du nombre d'adhérents de l'APAM et l'avantage de la carte d'abonnement accordée par l'association, la gratuité pour l'APAM ne concernera plus que les membres du conseil d'administration.
- **Musée : renouvellement du partenariat avec KIDIKLIK.** Au vu du succès de l'opération (145 participants), le partenariat sera renouvelé pour l'année 2018.
- **Musée : prolongation du récolement.** Au vu de l'importance du nombre de pièces à récoler, notamment en matière d'archives, le récolement est prolongé de 6 mois.
- **Musée : signature d'une convention d'écopâturage.** L'expérimentation d'un écopâturage avec des moutons ayant bien fonctionné, une convention va être signée afin de sécuriser le partenariat.
- **Musée : travaux du garage prévus en 2018.**

Le conseil municipal

▶ PREND ACTE de ces informations.

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2017-04-12-17

### Conseil municipal des jeunes : information suite aux élections

**Mme MANCEAU**, adjointe, informe que les élections pour le renouvellement du conseil municipal des jeunes (CMJ) se sont tenues le 27 novembre dernier, avec une bonne participation dans tous les établissements scolaires. La première réunion du nouveau CMJ se tiendra le 9 décembre et sera suivie d'une visite de la mairie.

**Mme MANCEAU** remercie l'ensemble des candidats et des participants pour leur participation et l'organisation de l'élection. **M. LANGOUËT** remercie également les enseignants, les élus et anciens élus qui ont accompagné les jeunes dans l'organisation du scrutin.

**Le conseil municipal**

► **PREND ACTE de ces informations.**

Objet 2017-04-12-18

### Commission Affaires scolaires et périscolaires : compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2017

**Mme MANCEAU**, adjointe, présente au conseil municipal la synthèse du compte-rendu de la commission du 21 novembre 2017 :

- **Conseils des écoles Jean Jaurès** : le conseil de l'école élémentaire s'est tenu le 7 novembre et le celui de l'école primaire le 9 novembre. Les directrices ont fait part de leur satisfaction pour les investissements et l'entretien régulier fourni par la commune dans les écoles.
- **Accompagnement aux devoirs**. La commune a lancé une réflexion pour proposer un accompagnement aux élèves sur le temps périscolaire. Des rencontres avec l'inspecteur, les directrices et les enseignants ont eu lieu. Des élus et **Mme Rivet**, la responsable du périscolaire, ont été voir le fonctionnement du CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) en place à Renazé. La réflexion sur le sujet va se prolonger sur l'année 2018.
- **Nouveau PEDT**. La fin des temps d'accueil périscolaire (TAP) a rendu le PEDT communal caduc. Une réunion de travail pour l'écriture du nouveau est prévue le 19 décembre à 20h.

**M. LANGOUËT** souligne que le travail lancé pour la mise en place d'un accompagnement aux devoirs va sans doute prendre du temps avant de déboucher sur la mise en place d'un dispositif. Ce temps est nécessaire pour travailler à un projet qui réponde aux besoins et qui soit défini en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

**M. BOITEUX**, en tant que membre de la commission, approuve : le sujet est complexe et chaque question soulevée en amène de nouvelles.

**M. DOREAU** ajoute qu'à son sens, le dispositif devra proposer un accompagnement qui soit ouvert à tous, pas seulement à quelques élèves en difficulté. Il s'agirait par exemple de cibler en priorité les enfants rentrant chez eux tard le soir ou ceux dont les parents ont des difficultés à les accompagner dans l'apprentissage de leurs devoirs.

Le conseil municipal

► PREND ACTE de ces informations.

## 5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2017-05-12-39 D

**Transfert des compétence eau : mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété des communes de Cossé-le-Vivien, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel**

**M. FOUCHER**, adjoint, informe que dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du service d'eau à la communauté de communes, il convient de mettre à sa disposition l'ensemble des ouvrages et infrastructures afférentes au service et de transférer l'ensemble du bilan, des contrats en cours et du personnel rattaché au service. A noter que la commune restera propriétaire des ouvrages et infrastructures, mais que la charge de l'entretien, de l'exploitation et du renouvellement incombe à la communauté de communes.

**M. LANGOUËT** ajoute que le transfert de l'eau et de l'assainissement va impliquer un transfert d'environ 650 000 € de trésorerie à la communauté de communes, mais que la commune va également transférer un emprunt de 400 000 euros, soit un total de 230 000 € d'excédent transféré. Cette somme permettra à la communauté de communes de continuer d'investir pour les réseaux d'eau.

**M. BOURDIER** demande si d'autres communes qui avaient ces compétences les ont également transférées. **M. LANGOUËT** répond que c'est également le cas de Craon, mais qu'ils n'ont pas fait preuve de la même transparence.

**M. MANCEAU** demande si tous les budgets eau et assainissement des différentes communes vont être fusionnés. **M. LANGOUËT** informe que c'est bien le cas. **M. MANCEAU** s'inquiète du risque de la baisse de la qualité de l'entretien du réseau sur Cossé-le-Vivien, car il y aura peut-être moins de suivi.

**M. LANGOUËT** informe également que 14 communes gèrent l'eau en régie, et que 3 le font pour l'assainissement. Il indique aussi que des personnels de la commune vont rejoindre le service d'eau intercommunal : le directeur des services techniques, **M. LEBLANC**, a été recruté comme chef du service eau et assainissement, et **Mme CALLY** et **M. MENARD** vont être transférés avec le service.

**Mme GARANGER** l'interroge sur le nombre de personnel dans le futur service eau et assainissement. **M. VEILLARD** précise qu'il y aura environ 25 personnes, essentiellement des agents transférés des communes et peu de création de postes.

**Mme BARRET** souhaite savoir si toutes les communes transféraient des budgets excédentaires. **M. LANGOUËT** explique que ça n'est pas le cas, mais que l'accord établi au niveau intercommunal prévoit que les communes présentant des budgets eau ou assainissement déficitaires doivent combler celui-ci au moment du transfert, par transfert depuis leur budget principal.

**M. HAMON** demande si l'on a réellement le choix d'accepter ou non le transfert, puisqu'il s'agit d'une obligation légale. **M. LANGOUËT** lui répond que la communauté de communes et les communes n'ont certes pas eu le choix du transfert, mais ont eu la liberté d'en établir les modalités. La façon dont le transfert se fait a fait l'objet d'un véritable choix collectif au niveau communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.511-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-08-102 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en date du 11 septembre 2017 relative à la prise de la compétence « eau potable, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de Cossé-le-Vivien et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** la dissolution progressive du service eau potable de la commune de Cossé-le-Vivien à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

▶ **ACCEPTE**, à compter du 1er janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de Cossé-le-Vivien à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « eau potable » transférée.

▶ **DÉCIDE**, à compter du 1er janvier 2018, le transfert du personnel de la commune de Cossé-le-Vivien affecté à l'exercice de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

- ▶ **DÉCIDE** le transfert intégral des résultats du service d'eau potable de la commune de Cossé-le-Vivien, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.
- ▶ **ACCEPTE** la mise à disposition, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1er janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON. Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition. Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux des transferts ou mises à disposition de la compétence « eau potable » exercée par la commune de Cossé-le-Vivien transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de Cossé-le-Vivien approuvant les transferts ou les mises à disposition du service d'eau potable de la commune de Cossé-le-Vivien nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable » ainsi transférée.
- ▶ **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2017-05-12-40 D

---

**Transfert des compétence assainissement : mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune de Cossé-le-Vivien et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel**

---

**M. FOUCHER**, adjoint, informe que dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du service d'assainissement à la communauté de communes, il convient de mettre à disposition l'ensemble des ouvrages et infrastructures afférentes au service et de transférer l'ensemble du bilan, des contrats en cours et du personnel rattaché au service. A noter que la commune reste propriétaire des ouvrages et infrastructures, mais que la charge de l'entretien, de l'exploitation et du renouvellement incombe à la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de Cossé-le-Vivien et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** la dissolution progressive du service d'assainissement collectif de la commune de Cossé-le-Vivien à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

▶ **ACCEPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de Cossé-le-Vivien à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

▶ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

▶ **DÉCIDE** du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif de la commune, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en Annexe) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,

- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert. En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune. Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.



- ▶ **ACCEPTE** la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON. Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition. Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune de Cossé-le-Vivien transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération en concordance avec celle prise par la commune de Cossé-le-Vivien approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune de Cossé-le-Vivien nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.
- ▶ **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2017-05-12-41 D

---

### Territoire d'énergie Mayenne - convention relative à l'implantation et au raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique

---

**M. FOUCHER** adjoint, explique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine public communal. Il est proposé que la borne soit implantée sur le parking de la place du Champ de foire, à l'emplacement indiqué dans le document du projet d'implantation.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec Territoire d'énergie Mayenne au titre de l'implantation et du raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique, incluant l'occupation du domaine public communal.

**M. BOITEUX** demande si l'électricité consommée par la recharge sera facturée à l'utilisateur. **M. VEILLARD** précise que ce sera bien le cas.

Vu le projet de convention,

Vu le projet d'implantation de la borne de recharge publique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **AUTORISE** le projet d'implantation d'une borne de recharge publique pour véhicule électrique,

▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer la convention de partenariat,

- ▶ **DONNE** pouvoir au maire ou ses adjoints pour mener toutes démarchés et signer tout document nécessaires à la réalisation du projet.

Objet 2017-05-12-42 D

## Rue de la Poste : rénovation des réseaux eaux usées, eau potable aux pluviales

**M. FOUCHER**, adjoint, informe le conseil municipal que le projet de rénovation des réseaux eaux usées, eau potable et aux pluviales de la rue de la Poste a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT, publiée le 24 novembre sur le site internet de la commune et par voie d'affichage à la mairie. La date limite de retour des offres a été fixée au 6 décembre à 12h.

Trois entreprises ont remis une offre : SAS EUROVIA, SAS ANTIQUE, SAS PIGEON TP et TRAM TP.

Après analyse des offres par le directeur des services techniques, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de TRAM TP, qui est la plus économiquement intéressante, pour un montant total de 57 304,27 € HT (765 12 € TTC).

**M. BOITEUX** demande si le marché a été étudié en commission. **M. FOUCHER** rappelle que le sujet a été évoqué plusieurs fois en commission. Le projet a pris du retard, il y a désormais nécessité d'aller vite pour s'assurer que les travaux soient faits avant le démarrage du chantier de la place du Champ de foire. **M. BOITEUX** informe qu'il votera contre pour le principe, car il est mécontent de la méthode : le sujet aurait dû être vu en commission. **M. VEILLARD** souligne la nécessité d'engager la dépense maintenant, pour qu'elle soit passée sur le budget 2017. **M. BOITEUX** lui réplique qu'il aurait fallu s'organiser en conséquence et anticiper. **M. LANGUËT** rappelle qu'en cas de report sur 2018, avec le transfert de compétence, il faut veiller à ce que l'engagement ne puisse pas se faire avant mars, le temps que la communauté de communes prenne la compétence en main. **M. BOITEUX** remarque que les travaux auraient pu être intégrés dans le marché de rénovation de la place du Champ de foire. **M. FOUCHER** reconnaît que la consultation des entreprises est intervenue tardivement, mais il y avait nécessité d'attendre de pouvoir coordonner ce chantier avec celui du Champ de foire. **Mme GARANGER** note que la consultation aurait pu se faire en amont et malgré tout faire démarrer le chantier en janvier.

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE (**M. BOITEUX** et **Mme BARON**) et 14 voix POUR, ainsi que 3 abstentions (**Mmes GARANGER** et **BLANCHER**, **M. BONZAMI**),

- ▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise TRAM TP pour les travaux de rénovation des réseaux eaux usées, eau potable et aux pluviales rue de la Poste.

**AUTORISE** l'engagement de la somme de 28 455,42 € au chapitre 23 de la section d'investissement du budget annexe assainissement, l'engagement de la somme de 18708,42 € au chapitre 23 de la section d'investissement du budget annexe eau, l'engagement de la somme de 21 601,28 € au chapitre 23 de la section d'investissement du budget principal.

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document et entreprendre toute démarche pour la réalisation du chantier.

Objet 2017-05-12-43

## Rapport sur l'eau 2017

**M. VEILLARD**, adjoint, donne présentation du rapport sur l'eau pour l'année 2016.

**M. DOREAU** note qu'il aurait été intéressant d'avoir cette présentation avec la délibération sur le transfert de l'eau et l'assainissement, car le rapport sur l'eau éclaire utilement la situation.

Vu le rapport sur l'eau 2016,

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** du présent rapport.

Objet 2017-05-12-44

## Commission Urbanisme, eau et assainissement : compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2017

**M. FOUCHER**, adjoint, présente au conseil la synthèse du compte-rendu de la commission du 30 novembre 2017.

- **Eclairage public.** La commission a choisi les modèles de candélabre dans le cadre du futur aménagement de la place du Champ de foire et de ses abords.
- **Conventions de location à titre précaire.** Deux conventions pour des terrains agricoles : renouvellement de la convention avec M. Guais (zone des Rues) et nouvelle convention avec M. Planchenault (terrain Béranger).
- **Cession à titre précaire d'un terrain de 170 m<sup>2</sup>** par les époux SAGET, pour l'aménagement d'un chemin rural.

**Le conseil municipal**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

### **6 - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE**

### **7 - FINANCES - BÂTIMENTS**

Objet 2017-07-12-53

## Etablissement d'une convention d'occupation précaire : parcelle AL 102

**M. FOUCHER**, adjoint, informe le conseil municipal que la commune a été contactée par **M. PLANCHENAUT**, agriculteur, qui souhaiterait pouvoir exploiter la parcelle AL102 (dite du « champ Béranger ») pour laquelle la commune a signé un compromis de vente avec l'actuel propriétaire, avec pour projet de l'aménager afin d'assurer la desserte de la future maison de santé.

**M. FOUCHER** précise qu'au titre de l'article L411-2 du code rural, une convention d'occupation précaire peut être conclue pour l'exploitation temporaire d'un bien dont la destination agricole doit être changée. C'est le cas en l'espèce, puisque la parcelle est classée 2AU (à urbaniser à long-terme) au plan local d'urbanisme et qu'elle va faire partie du périmètre d'une déclaration de projet visant à autoriser la construction de la maison de santé et de ses accès par la communauté de commune. De plus la parcelle est pour partie incluse dans l'emprise d'un emplacement réservé au bénéfice du Conseil départemental, pour un futur projet routier.

**M. FOUCHER** rappelle que par délibération du 3 avril 2014, il a été faite une délégation au maire pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de cette information.

Objet 2017-07-12-54 D

## Budget principal : décision modificative N°5

**M. VEILLARD**, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- augmentation des dépenses de 80 000 € au chapitre 012 (Charges de personnel et assimilé) ;
- diminution des dépenses de 66 000 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) ;
- augmentation des recettes de 14 000 € au chapitre 70 (Produit des services) ;
- augmentation de la mise à disposition de personnel aux budgets eau et assainissement dans le cadre de la réparation du transfert.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 5</b>			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et assimilé</b>	<b>+ 80 000,00 €</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 66 000,00 €</b>	
<b>70841</b>	<b>Produits des services – Mise à disposition de personnel</b>		<b>+ 14 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5</b>		<b>+ 14 000,00 €</b>	<b>+ 14 000,00 €</b>
012	Charges de personnel et assimilé	1 700 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	55 832,00 €	
70841	Produits des services – Mise à disposition de personnel		58 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 655 891,89 €</b>	<b>3 655 891,89 €</b>

Section d'investissement :

- transfert de 10 000 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues) au chapitre 21 (Immobilisation corporelles) pour l'opération n° 326 (salle Saint-Exupéry) ;

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 5</b>			
020	Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
326/21	Salle Saint-Exupéry / Immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
020	Dépenses imprévues	28 000,00 €	
326/21	Salle Saint-Exupéry / Immobilisations corporelles	60 000,00 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>88 000,00 €</b>	<b>6 118 184,74 €</b>

**M. VEILLARD** précise que l'augmentation de la masse salariale s'explique par les remplacements liés aux arrêts maladie, par l'embauche d'un agent supplémentaire dans l'anticipation du transfert des compétences eau et assainissement et qui sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier à la communauté de communes, ainsi que les échanges entre agents mutés et agents recrutés. Il faut ajouter également l'augmentation de la masse salariale au restaurant scolaire pour répondre au surcroît d'activité lié à l'augmentation du nombre de repas et la prolongation du contrat de l'agent de nettoyage.

Il ajoute que les dépenses liées aux arrêts sont en partie compensées par une hausse des recettes liée au remboursement des organismes de sécurité sociale, dont le montant ne sera pas précisément connu avant la clôture de l'exercice 2017, mais peut être estimée à environ 31 000 €.

L'augmentation de recettes au chapitre 70 s'explique par l'augmentation des remboursements de mise à disposition de personnel aux budgets eau et assainissement dans le cadre de l'accroissement d'activité lié à la préparation du transfert des compétences.

L'augmentation des dépenses d'investissement sur la salle Saint-Exupéry s'explique par un coût de chantier de rénovation plus élevé qu'initialement prévu.

**M. LAURENT QUÉT** informe le conseil municipal que la commune va travailler à l'établissement d'un protocole de remplacement des absences, afin d'optimiser la gestion de la masse salariale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la décision modificative n°5 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Le 07/12/2017

### Budget annexe Eau : décision modificative n° 3

**M. VEILLARD** propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Au fonctionnement :

- Diminution des dépenses de 5 000 € au chapitre 11 (charges à caractère générales) ;
- Augmentation des dépenses de 18 000 € au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dont 14 000 € pour des dépenses liées à des personnels extérieurs au service et 6 000 € de dépenses pour la rémunération du personnel ;
- Diminution des dépenses de 15 000 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) ;
- Des opérations d'ordre à hauteur de 10 000 € concernant l'amortissement de subventions d'investissement.

A l'investissement :

- Des opérations d'ordre à hauteur de 10 000 € concernant l'amortissement de subventions d'investissement.

BUDGET EAU - SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM3</b>			
011 / 605	Charges à caractère général / Achat d'eau	- 5 000,00 €	
012 / 621	Personnel extérieur au service	+ 14 000,00 €	
012 / 6410	Charges de personnel et frais assimilés / Rémunération du personnel	+ 6 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 15 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €	
042 / 777	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Quote-part des subventions		+ 10 000,00 €
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>
011 / 605	Charges à caractère général / Achat d'eau	5 000,00 €	
012 / 621	Personnel extérieur au service	36 000,00 €	
012 / 6410	Charges de personnel et frais assimilés / Rémunération du personnel	32 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	857,05 €	
023	Virement à la section d'investissement	106 000,00 €	
042 / 777	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Quote-part des subventions		35 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>794 547,17 €</b>	<b>794 547,17 €</b>
BUDGET EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM3</b>			
040 / 1391	Opération d'ordre de transfert entre sections / Subventions d'équipement	+ 10 000,00 €	
021	Virement de la section exploitation		+ 10 000,00 €
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>
040 / 1391	Opération d'ordre de transfert entre sections / Subventions d'équipement	35 000,00 €	
021	Virement de la section exploitation		106 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>705 547,17 €</b>	<b>705 547,17 €</b>

**M. VEILLAN** explique que l'augmentation des dépenses de personnel est liée à deux phénomènes : l'accroissement du temps passé par le personnel mis à disposition depuis le budget général pour préparer le transfert de la compétence eau, ainsi que l'embauche de **M. MESNARD**, qui va remplacer **M. HOUDAYER** à la gestion du service d'eau.

Les opérations d'ordre sont des corrections apportées sur le calcul des dotations aux amortissements de subventions et n'ont pas d'impact sur les dépenses et recettes réelles.

**M. PIVÈNE** s'interroge sur le recrutement d'une personne supplémentaire à l'eau et l'assainissement : que va devenir **M. HOUDAYER** s'il n'est pas transféré à la communauté de communes ? **M. LANGOUËT** explique que **M. HOUDAYER** va être nommé sur un poste vacant au service espaces verts.

M. BOITEUX demande quand sera remplacé M. LÉGER. M. LANGOUËT répond que le processus de recrutement est en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget eau telle qu'exposée ci-dessus.

Objet 2017-07-12-56 D

### Budgets annexes Eau et Assainissement : votes des tarifs 2018

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé de voter les tarifs suivants :

Bénéficiaires	Intitulé	Tarifs 2017	Proposition 2018	Taux de TVA applicable
Commune de Cossé-le-Vivien	Abonnement au service d'eau (forfait annuel)	66,00 €	66,00 €	5,50%
	Eau : de 0 à 10.000 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	1,36 €	1,39 €	5,50%
	Eau : plus de 10.000 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	1,19 €	1,22 €	5,50%
	Abonnement au service d'assainissement (forfait annuel)	22,00 €	22,00 €	10,00%
	Assainissement (par m <sup>3</sup> )	1,25 €	1,25 €	10,00%
<b>Taxes d'eau potable (par m<sup>3</sup>)</b>				
Conseil départemental de la Mayenne	Redevance départementale de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,2700 €	0,2802 €	5,50%
	Redevance départementale de 6 001 à 24.000 m <sup>3</sup>	0,2160 €	0,2241 €	5,50%
	Redevance départementale de 24.001 à 48.000 m <sup>3</sup>	0,1620 €	0,1680 €	5,50%
	Redevance départementale de 48.001 à 100.000 m <sup>3</sup>	0,1079 €	0,1120 €	5,50%
	Redevance départementale au-delà de 100.000 m <sup>3</sup>	0,0539 €	0,0559 €	5,50%
Agence de l'eau	Pollution	0,3000 €	0,3000 €	5,50%
SY.M.B.O.L.I.P.	Redevance pour SY.M.B.O.L.I.P.	0,0180 €	Intégré dans le prix de l'eau	5,50%
Agence de l'eau	Redevance pour prélèvement	0,0150 €	Intégré dans le prix de l'eau	5,50%
<b>Taxe d'assainissement (par m<sup>3</sup>)</b>				
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	0,1800 €	0,1800 €	10,00%

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 23 novembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.

► **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Objet 2017-07-12-57 D

## Budget principal : vote des tarifs 2018

**M. VEILLARD**, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5%, arrondis à l'euro près. Il est proposé de voter les tarifs suivants :

DÉSIGNATIONS	Tarif 2017	Tarif 2018 (+1,5 %)
Perte de clé (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux) Tarif 2018	83,00 €	83,00 €
Perte de clé (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux) Tarif 2019		84,00 €
<b>Associations de Cossé-le-Vivien</b> : Réunions, manifestations gratuites, assemblées générales, ateliers, formations (forfait applicable pour tous les bâtiments communaux)	Gratuit	Gratuit
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS (19 personnes)</b>		
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	40,00 €	41,00 €
<i>Associations et entreprises cosséennes ou habitants de Cossé-le-V</i>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	24,00 €	24,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	47,00 €	48,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	20,00 €	20,00 €
<i>Extérieurs : particuliers, associations, entreprises</i>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	41,00 €	42,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	81,00 €	82,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	20,00 €	20,00 €
<b>SALLE DE L'HORLOGE (19 personnes)</b>		
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	30,00 €	30,00 €
<i>Associations et entreprises cosséennes ou habitants de Cossé-le-Vivien</i>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	20,00 €	20,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	30,00 €	30,00 €
<i>Extérieurs : particuliers, associations, entreprises</i>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - minuit)	30,00 €	30,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	61,00 €	62,00 €
<b>SALLE SAINT-EXUPÉRY (200 personnes)</b>		
<i>Conditions de location selon Conditions générales</i>		
<b>Nettoyage et rangement</b>		
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	60,00 €	61,00 €
Indemnité cuisine non nettoyée ou non rangée	120,00 €	122,00 €
Indemnité salle + cuisine non nettoyées ou non rangées	180,00 €	183,00 €
Tarif forfaitaire de logement communal	33,00 €	33,00 €
<b>Électricité</b>		
Électricité (par kWh consommé)	0,20 €	0,20 €
<b>Associations cosséennes</b>		



<i>Pour les associations cosséennes, les deux premières locations de l'année dans la salle sont gratuites (à partir de la 3e manifestation, les tarifs applicables sont ceux des habitants de Cossé-le-Vivien) Électricité + état de lieux à régler</i>		
Forfait Bal Club des aînés (y compris électricité)	300 €	350 €
État des lieux	34,00 €	37,00 €
<b>Cuisine seule</b>		
Location de la cuisine ½ journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	40,00 €	41,00 €
<b>Location de la cuisine soirée (19h00 - 08h30)</b>	10,00 €	51,00 €
Location de la cuisine 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	90,00 €	91,00 €
Location de la cuisine 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	150,00 €	152,00 €
<b>Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises cosséennes</b>		
<b>Salle seule (état des lieux inclus)</b>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - 08h30)	65,00 €	66,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 19h00)	105,00 €	107,00 €
Forfait de location 1 journée (8h30 - 8h30 le lendemain)	129,00 €	131,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	210,00 €	213,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €	41,00 €
<b>Salle et cuisine (état des lieux inclus)</b>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - 08h30)	95,00 €	96,00 €
Forfait de location soirée (19h00 - 08h30)	125,00 €	127,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	159,00 €	161,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	315,00 €	320,00 €
Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du dimanche 31 décembre 12h00 au 1er janvier 12h00)	230,00 €	233,00 €
Repas annuel des "classes" - Gratuité de la location - forfait pour l'état des lieux et les consommations	72,00 €	73,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €	41,00 €
<b>Cuisine seule (entreprises cosséennes uniquement)</b>		
Location de la cuisine de la salle ½ journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	40,00 €	41,00 €
Location de la cuisine de la salle soirée (19h00 - 08h30)	50,00 €	51,00 €
Location de la cuisine de la salle 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	90,00 €	91,00 €
Location de la cuisine de la salle 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	150,00 €	152,00 €
<b>Extérieurs (Particuliers, entreprises, associations) Acompte de 50 % de la location au moment de la réservation</b>		
<b>Salle seule (état des lieux inclus)</b>		
Forfait de location 1/2 journée ou soirée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00 ou 19h00 - 08h30)	83,00 €	84,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 19h00)	136,00 €	138,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	166,00 €	168,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	274,00 €	278,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €	41,00 €
<b>Salle et cuisine (état des lieux inclus)</b>		
Forfait de location 1/2 journée (8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00)	122,00 €	124,00 €
Forfait de location soirée (19h00 - 08h30)	165,00 €	167,00 €
Forfait de location 1 journée (08h30 - 08h30 le lendemain)	205,00 €	208,00 €
Forfait de location 2 journées (08h30 - 19h00 le lendemain)	410,00 €	416,00 €

Forfait Nuit de la Saint-Sylvestre (du 31 décembre 12h00 au 1er janvier 12h00)	301,00 €	306,00 €
Mise à disposition pour une sépulture (forfait 8h30 - 13h30 ou 13h30 - 19h00) + tarif en vigueur si dépassement créneau	40,00 €	41,00 €
<b>SALLE DU FCC. (800 max)</b>		
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée	200,00 €	
Indemnité cuisine non nettoyée ou non rangée	120,00 €	
Indemnité salle + cuisine non nettoyées ou non rangées	320,00 €	
Chauffage (prix par litre de fioul)	1,00 €	
Électricité (par kWh consommé)	0,20 €	
<b>Vaisselle</b>		
Location : assiettes, verres, tasses et plateaux de service (par article)	0,05 €	
Location de couverts par forfait de 100 (la centaine commencée est facturée)	3,30 €	
Casse ou perte de verre ou de couvert (à l'unité)	1,10 €	
Casse ou perte d'assiette (à l'unité)	0,50 €	
Casse ou perte de tasse (à l'unité)	0,65 €	
Casse ou perte de plateau de service (à l'unité)	5,50 €	
<b>Associations de Cossé-le-Vivien</b>		
<i>La première location de l'année est gratuite (Électricité + État des lieux + Chauffage à régler)</i>		
Forfait état des lieux	34,00 €	
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	240,00 €	Néant pour 2018
Démontage du parquet (obligatoirement effectué par la commune)	224,00 €	
Remontage du parquet (obligatoirement effectué par la commune)	224,00 €	
<b>Habitants de Cossé-le-Vivien ou entreprises des communes</b>		
Salle pour vin d'honneur sans cuisine	287,00 €	
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	861,00 €	Néant pour 2018
Démontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €	
Remontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €	
<b>Extérieurs particuliers, associations, entreprises</b>		
Salle pour vin d'honneur sans cuisine	374,00 €	
Salle louée et rendue obligatoirement avec parquet (forfait 1 à 2 jours)	1 120,00 €	Néant pour 2018
Démontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €	
Remontage du parquet (obligatoirement par les services techniques communaux)	224,00 €	
<b>SALLE DE L'ORLETTE</b>		
<b>Associations-Ecoles de Cossé-le-Vivien</b>		
<i>La première location de l'année est gratuite (Électricité + État des lieux à régler)</i>		
Indemnité salle non nettoyée ou non rangée		203,00 €
Électricité (par kWh consommé)		0,20 €
Montage du parquet par les agents		300,00 €
Démontage du parquet par les agents		300,00 €
<b>Vaisselle</b>		
Location : assiettes, verres, tasses et plateaux de service (par article)		0,05 €
Location de couverts par forfait de 100 (la centaine commencée est facturée)		3,30 €

Casse ou perte de verre ou de couvert (à l'unité)		1,20 €
Casse ou perte d'assiette (à l'unité)		2,00 €
Casse ou perte de tasse (à l'unité)		0,50 €
Casse ou perte de plateau de service (à l'unité)		5,60 €
<b>RÉFECTOIRE AMBROISE PARE</b>		
Location par une école ou une association (manifestation à but non lucratif)	Gratuit	Gratuit
Location par une association (24 heures pour manifestation à but lucratif)	76,00 €	77,00 €
Salle rendue non nettoyée ou non rangée	100,00 €	101,00 €
<b>LOCAUX - Rue de la Libération (Anciens Établissements HAUTOIS)</b>		
Bureau		
Petit Bureau	Gratuit	Gratuit
Module pour stockage		
Demi-module		

<b>LOCATION DE MATÉRIEL</b>		
<b>gratuité pour les associations cosséennes, les établissements scolaires cosséens, la communauté de communes du Pays de Craon et ses communes membres)</b> <b>Temps passé par les agents facturable aux communes membres de la CCPC et à la CCPC</b> <b>Petit matériel : minimum de location 18 euros</b>		
Chaises à l'unité	1,00 €	1,00 €
Perte ou détérioration de chaise à l'unité	33,00 €	33,00 €
Barrières à l'unité	2,50 €	2,50 €
Perte ou détérioration de chaise à l'unité	67,00 €	68,00 €
Podium de 100 m <sup>2</sup> d'extérieur (non monté, non livré)	214,00 €	217,00 €
Podium de plein air par mètre carré (monté, non livré)	2,30 €	2,30 €
Podium couvert (temps passé par les agents en supplément)	190,00 €	193,00 €
Gradins fait main (450 places maximum)	675,00 €	685,00 €
Gradins supplémentaires /ml (1ml=2 places)	1,60 €	1,60 €
Tables de disposition à l'unité	3,00 €	3,00 €
Perte ou détérioration grilles	71,00 €	72,00 €
Tarif horaire agent communal pour montage ou démontage (gratuit pour la mise à disposition d'un agent communal aux associations)	33,00 €	33,00 €
Installation ligne électrique dans le parc municipal	33,00 €	33,00 €
<b>LOCATIONS OU MISES A DISPOSITION DIVERSES</b>		
Local communal rue Ambroise Paré (loyer mensuel)	50,00 €	51,00 €
Logement 20 rue de l'Oriette (loyer mensuel)	<b>Revalorisation selon l'indice de référence des loyers</b>	<b>Revalorisation selon l'indice de référence des loyers</b>
Logement 18 rue de l'Oriette (loyer mensuel)		
Maison Paroissiale (loyer mensuel)		
Logement 12 rue de la Perception (loyer mensuel)		550,00 € + Revalorisation selon l'indice de référence des loyers
Commerce		550,00 € + Revalorisation

12 rue de la Perception (loyer mensuel)		selon l'indice de référence des loyers
Logement + commerce		000,00 € + Revalorisation
12 rue de la Perception (loyer mensuel)		selon l'indice de référence des loyers
Mise à disposition de jardin (forfait annuel)	20,00 €	20,00 €
Local Place Tussenhausen - Ancien Atelier peinture des services techniques (loyer mensuel)	50,00 €	51,00 €
Locaux communaux - Stockage d'objets par palette (loyer mensuel)	10,00 €	10,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Marché</b>		
Non-abonnés/jour (par stand de 3 ml)	1,00 €	1,00 €
Non-abonnés/jour avec électricité (par stand de 3 ml)	2,00 €	2,00 €
Abonnés (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	11,00 €	11,00 €
Abonnés avec électricité (par trimestre de 13 semaines pour stand de 3 ml)	21,00 €	21,00 €
Stationnement Camion poids lourd exerçant une activité commerciale/ Jour	40,00 €	41,00 €
<b>Stationnement et occupation du domaine public</b>		
Taxis et stationnement à usage privatif (annuel)	30,00 €	30,00 €
Occupation du domaine public - Annuel (par m <sup>2</sup> / an)	1,20 €	1,20 €
Stationnement cirques et spectacles divers (forfait 3 jours)	50,00 €	51,00 €
Droit de place Parking de la gare Auto-école (annuel)	329,00 €	334,00 €
Champ de foire pour des opérations commerciales Forfait journalier pour 100 places (max 2 jours/an)	4 040,00 €	4101,00 €

<b>PHOTOCOPIES F</b>		
<b>Particuliers</b>		
Photocopie A4 Noir et Blanc (par page)	0,25 €	0,25 €
Photocopie A4 Couleur (par page)	0,80 €	0,80 €
Photocopie A3 Noir et Blanc (par page)	0,50 €	0,50 €
Photocopie A3 Couleur (par page)	1,60 €	1,60 €
Fax (forfait)	3,50 €	3,50 €
<b>Associations</b>		
Photocopie A4 Noir et Blanc (la feuille)	0,15 €	0,15 €
Photocopie A4 Couleur (la feuille)	0,40 €	0,40 €
Photocopie A3 Noir et Blanc (la feuille)	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 Couleur (la feuille)	0,80 €	0,80 €
<b>VOIRIE</b>		
Bordure de trottoir 5 ml – FORFAIT (Fournitures : Béton à 300 kg, GNT0/31.5S, Bicouche 1/6 2/4, mise à disposition du tractopelle camion main d'œuvre)	498,00 €	505,00 €
Branchements pluviale -10 m FORFAIT avec tranchée (Fournitures : Tuyaux diam 160CR8, rebouret 315 diam 160, tuyaux diam 315CR8, tampon rond 250 diam 315, GNT0/31.5S, Sable 0/2, ciment, tractopelle, camion et main d'œuvre)	752,00 €	763,00 €
Branchements eau pluviale -10 m sans tranchée (fourniture et main d'œuvre en sus)	32,00 €	32,00 €
Raccordement gouttières sur bordures de trottoir – FORFAIT (prix prenant en compte l'enrobage béton et main d'œuvre, tuyaux jusqu'à 2ml, éléments de gargouille. Au-delà de 2ml, plus-value de 50% du forfait par ml supplémentaire)	172,00 €	175,00 €
Forfait pour création de boîte de branchement eaux pluviales	521,00 €	529,00 €

Forfait pour remise à niveau de boîte de branchement eaux pluviales existante	265,00 €	269,00 €
<b>ANIMAUX ERRANTS</b>		
Forfait / animal - facturation au propriétaire de l'animal retrouvé	60,00 €	61,00 €
Récidive sur une période de 12 mois	100,00 €	101,00 €
Frais de garde / jour (au-delà du 1 <sup>er</sup> jour)	1,00 €	1,00 €
<b>VENTE TERRE VÉGÉTALE</b>		
Vente de terre végétale /M3	5,00 €	5,00 €

<b>CIMETIÈRES</b>		
<i>Concession de terrain nu (dans les 2 cimetières)</i>		
15 ans	57,00 €	58,00 €
30 ans	113,00 €	115,00 €
50 ans	186,00 €	189,00 €
<i>Concession enfants (ancien cimetière)</i>		
15 ans	28,00 €	28,00 €
30 ans	57,00 €	58,00 €
50 ans	95,00 €	96,00 €
<i>Location caveau Mont Carmel (hors concession)</i>		
2 places 15 ans	459,00 €	466,00 €
2 places 30 ans	918,00 €	932,00 €
2 places 50 ans	1 527,00 €	1550,00 €
3 places 15 ans	524,00 €	532,00 €
3 places 30 ans	1 049,00 €	1065,00 €
3 places 50 ans	1 747,00 €	1773,00 €
<i>Cavernes (hors concession) - prix de location de la place</i>		
15 ans	303,00 €	307,00 €
30 ans	606,00 €	615,00 €
50 ans	1 010,00 €	1025,00 €
<i>Vente d'anciens caveaux</i>		
1 place	191,00 €	194,00 €
2 places	291,00 €	295,00 €
3 places	389,00 €	395,00 €

<b>TARIFS DU MUSEE</b>
<b>Modification des conditions de gratuité pour les membres de l'APAM :</b> seuls les membres du conseil d'administration pourront bénéficier de la gratuité à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.

**Mme GAUTIER**, adjointe, explique la nécessité de modifier le régime de gratuité de l'entrée au musée pour les membres de l'APAM par le fort développement de l'association, qui compte de plus en plus de membres. De plus, l'APAM a modifié ses conditions d'adhésion : pour toute c, l'association offre désormais un abonnement annuel, sans que le montant de la cotisation n'ait été augmenté. Dans les faits, les membres de l'APAM continuent donc à bénéficier d'un accès illimité sans surcoût.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires culturelles et touristiques du 14 novembre 2017,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ARRÊTE** les tarifs comme exposés ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Objet 2017-07-12-58 D

## Budget Eau : Effacement de dettes et admissions en non-valeur

M. **VEILLARD**, adjoint, soumet au conseil municipal la mise en non-valeur au budget eau de sommes non recouvrées par le comptable public après qu'il ait entrepris toutes les démarches nécessaires à leur perception.

Budget Eau				
Date de prise en charge	Date de Prescription	Numéro de la pièce	Montant	Montant dû à présenter
			407,21 €	407,21 €

Suite à des effacements de dettes prononcés par l'autorité judiciaire, il convient également d'éteindre des créances au budget eau :

- Dossier Madame P. : émission d'un mandat de 530,63 € au compte 6542 (créances éteintes).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la mise en non-valeur des sommes présentées,
- ▶ **AUTORISE** l'extinction des créances présentées.

Objet 2017-07-12-59 D

## Rénovation de la salle Saint-Exupéry : choix des entreprises

M. **VEILLARD**, adjoint, informe le conseil municipal que deux entreprises ont répondu au marché à procédure adaptée pour la rénovation des systèmes de chauffage de la salle Saint-Exupéry. Les offres ont été étudiées en commission le 4 décembre 2017. La commission d'ouverture des plis propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL PERRIÈRE, qui est la plus économiquement avantageuse, pour un montant de 36 560,07 € HT (+ 872,00 € TTC).

Mme **DAVID** fait remarquer que la porte de la salle mériterait d'être remplacée : elle est devenue difficile à ouvrir et laisse passer les courants d'air.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise SARL PERRINEL pour la rénovation des systèmes de chauffage de la salle Saint-Exupéry.
- ▶ **AUTORISE** l'engagement de la somme de 43 872,08 € au chapitre 23 de la section d'investissement du budget principal, sur l'opération n° 326.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document et entreprendre toute démarche pour la réalisation du chantier

Objet 2017-07-12-60 D

### **Ouverture de commerces le dimanche - avis du conseil municipal**

**M. LANGOUËT** indique au conseil municipal que le maire peut autoriser les entreprises exerçant un commerce de détail à faire travailler leur salariés quelques dimanches par an. Les salariés bénéficient alors d'un jour de repos un autre jour de la semaine et leur rémunération est égale ou au moins au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. Seuls les salariés volontaires et ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches concernés est arrêtée par décision du maire l'année précédente, avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal et des organisations des employeurs et des salariés concernées.

**M. LANGOUËT** propose au conseil municipal d'autoriser le travail des salariés les dimanches 23 et 30 décembre 2018, étant donné le surcroît d'activité généré à cette période par les fêtes de fin d'année. Cette autorisation concernera l'ensemble des commerces de détail de la commune. Le repos compensateur sera accordé aux salariés par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé.

Les organisations syndicales seront consultées avant la prise de l'arrêté, sous condition de vote favorable du conseil municipal.

L'avis du conseil municipal est requis sur ce projet.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à 4 voix CONTRE (Mme BARET, MM DOREAU, BONZAMI et PIVÈNE) et 9 POUR, ainsi que 6 ABSTENTIONS (Mmes ROUSSELET, BEZIER, DAVID, GARANGER et MM GUILMEAU ET BOITEUX),**

- ▶ **REND** un avis favorable à l'autorisation dérogatoire de travail pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018, aux conditions énoncées ci-avant.

## **8 – INTERCOMMUNALITÉ**

♦♦♦

Mme Nathalie BARET  
Secrétaire de séance

La séance est levée à 23h41.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryline, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. BOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	M. BARRAIS Anne-Marie <b>ABSENTE</b>
Mme BÉZIER Florence  <b>ABSENTE</b> Procuration à Mme Rousselet	Mme DIOM Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie  <b>ABSENTE</b>	Mme ROUSSELET Mélanique	Mme TOUPLIN Bénédicte  <b>ABSENTE</b>
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas  <b>ABSENT</b> Procuration à Mme David	M. HAMON Guénaël
M. LUTFLIER Raymond  <b>ABSENT</b>	M. PIVÈNE Pascal	



EN COURS DE VALIDATION